



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Date de l'affichage : 4 septembre 2026

Date de la séance : 23 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

Prénom / NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Mme Aline BOCQUET	X		
M. Cédric DA SILVA	X		
Mme Maryse DELIGNY	X		
M. Régis DENIZOT	X		
M. Jean-Jacques DIRSON Arrivée à 19h10 point 3	X		
Mme Laurinda ESTEVES		X	
M. Joël JOUGLET	X		
M. Pascal LEFEVRE	X		
Mme Céline LEMONNIER Arrivée à 19h12 point 3	X		
Mme Alice LOTIQUET	X		
Mme Marie-Laure PICARD	X		
M. Arnaud RICHARD	X		
M. Yannick ROUSEAU	X		
Mme Laurence THOMA	X		
M. José VALENTE	X		

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD.

DELIBERATION 2026-38 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
DU 19 JUIN 2026

Il est demandé au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le compte-rendu de la dernière séance du 19 juin 2026 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Aucune remarque n'est à noter.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2026 joint en annexe.

DELIBERATION 2026-39 : REMBOURSEMENT DES ACHATS POUR LA RETRAITE AUX
FLAMBEAUX ET LE 14 JUILLET A MME BOCQUET ALINE

Il convient de rembourser à Mme BOCQUET Aline les dépenses qu'elle a engagé au nom de la commune pour les achats en lien avec la retraite aux flambeaux du 13 juillet dernier et les lots pour le 14 juillet :

Action	facture 416810190007840	du 11/07/2026	269,81€
Amazon	facture FR62CC6T3AEUD	du 08/07/2026	53,98€

Soit 323,79€.

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention (Mme BOCQUET),

DECIDE de rembourser Mme BOCQUET Aline à hauteur de 323,79€ pour les dépenses engagées.

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 623 fêtes et cérémonies.

DELIBERATION 2026-40 : REVISION DES STATUTS DU SMOTHD – DESIGNATION DES
DELEGUES DES COLLECTIVITES MEMBRES

Arrivée de M. DIRSON Jean-Jacques et Mme LEMONNIER Céline.

Suite à la révision des statuts approuvée par le SMOTHD le 1^{er} juillet dernier, il convient de nommer un représentant par collège (fibre optique et espace numérique de travail) qui à

leurs tours procéderont à la nomination de délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

**Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE de nommer les représentants suivants :

- Pour le collège « fibre optique » : M. JOUGLET Joël
- Pour le collège « espace numérique de travail » : Mme DELIGNY Maryse

**DELIBERATION 2026-41 : ADHESION AU SMDO ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE «
TRAITEMENT DES DECHETS »**

Suite à l'adhésion de la CC2V au Syndicat Mixte du Département de l'Oise, il convient de décider du transfert de compétence « traitement des déchets ».

**Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le transfert de compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce transfert.

DELIBERATION 2026-42 : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération 2025-25 du conseil municipal du 15 octobre 2025 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Pimprez,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 01-2026, reçue le 02 février 2026, adressée par maître CLARE Valérie, notaire à Guiscard, en vue de la cession moyennant le prix de 10 000€, de 2 propriétés sises à Pimprez, cadastrées D860 et 882, d'une superficie totale de 1 168 m², appartenant à Madame FRERE Jeannine,

Considérant que pour la bonne réalisation du lotissement « Jardin Alfond » situé sur les parcelles contigües en zone 1AUh,

**Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés à Pimprez cadastrés D860 et 882, d'une superficie totale de 1 168 m², appartenant à Madame FRERE Jeannine.

Article 2 : la vente se fera au prix de 10 000 € TTC.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION 2026-43 : ENGAGEMENT A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE D1139

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec M. Rodrigues qui souhaite rétrocéder à la Mairie la parcelle devant chez lui au 336/346 rue du Moulin. Cette parcelle D1139 correspond au trottoir.

**Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

S'ENGAGE à procéder à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique et à prendre en charge les frais inhérents à cette rétrocession.

DELIBERATION 2026-44 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

À compter de 2026, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont réunies en une seule taxe : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette taxe vise les logements qui restent durablement vacants et ambitionne de réduire cette vacance afin d'élargir l'offre de logement au bénéfice des concitoyens.

D'après les informations transmises par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), la commune de Pimprez dispose d'une base potentielle estimée à 10 400 €. Ces 10 400 € ne correspondent pas à une recette de 10 400 € pour la commune. Il s'agit d'une base fiscale potentielle, c'est-à-dire d'une estimation de la valeur sur laquelle la taxe pourrait être calculée. La DDFIP précise que cette base est indicative et qu'elle pourra être différente de la base réellement taxée en 2027.

Le produit réellement perçu dépendra du taux applicable/voté par la collectivité.

La mise en place de cette taxe peut permettre à la commune de disposer d'une recette fiscale supplémentaire, tout en constituant un outil visant à lutter contre la vacance durable des logements.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts.

**Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

POINT N°8 : FIXATION DU TAUX SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : REPORTE

DELIBERATION 2026-45 : SE 60 – EXTENSION BASSE TENSION ROUTE DE RIBECOURT

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 1035 route de Ribécourt,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 3 septembre 2026 s'élevant à la somme de 28 941,01 € euros (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel de la participation de EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES RESEAU MOBILE de 14 651,39 € euros (avec PCT),

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 février 2020.

**Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité 1035 route de Ribécourt en technique souterraine.

PREND ACTE que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

PREND ACTE de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

DELIBERATION 2026-46 : COLIS DES AINES

Comme chaque année, la liste des administrés de + de 65 ans a été établie pour l'année 2026. Elle comporte 161 personnes, ce qui représente 63 colis simple, 49 colis double et 2 colis extérieurs. Plusieurs devis ont été demandé. Le montant approximatif se monte à 7 500€.

Pour mémoire, la facture de 2025 se montait à 7 300€ pour 153 bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions (Mme PICARD Marie-Laure et M. JOUGLET Joël),

ACCEPTE l'achat des colis pour un montant approximatif de 7 500€.

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 623.

DELIBERATION 2026-47 : NOËL DES ENFANTS – CARTES CADEAUX

A l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir à chaque enfant scolarisé en maternelle ou primaire à l'école de Pimprez et/ou domicilié à Pimprez une carte cadeau.

Il est proposé un budget de 20€ par enfant. Ce qui représente un budget de 1 500€ pour 75 enfants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'offrir des cartes cadeaux aux enfants scolarisés en maternelle ou primaire à

l'école de Pimprez et/ou domiciliés à Pimprez à l'occasion des fêtes de fin d'année pour un budget de 20€ par enfant.

DECIDE que cette dépense sera imputée à l'article 623.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise à jour des éléments de confort considérés comme essentiels

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose aux communes de mettre à jour les informations utilisées pour calculer la valeur fiscale des logements.

L'objectif est simple : vérifier que les bases cadastrales correspondent mieux à la réalité des logements aujourd'hui.

Certains logements ont été évalués fiscalement il y a longtemps. Depuis, ils ont pu être rénovés ou équipés, sans que tous ces changements aient été intégrés dans les fichiers fiscaux.

La DGFIP propose donc une opération de « fiabilisation des éléments de confort ».

Pour les maisons et appartements concernés, la DGFIP considère comme éléments essentiels :

-  le raccordement à l'eau ;
-  le raccordement à l'électricité ;
-  la présence d'au moins un WC ;
-  la présence d'un lavabo ;
-  la présence d'une douche ou d'une baignoire ;
-  la présence d'un chauffage ou d'une climatisation.

Le terme « éléments de confort » est un terme fiscal et cadastral. Il ne signifie évidemment pas que l'eau, l'électricité ou les sanitaires sont considérés comme du confort au sens courant.

87 logements sont concernés sur Pimprez.

La présence de ces équipements est traduite fiscalement en équivalent de mètres carrés. Autrement dit, l'administration ne rajoute pas physiquement des mètres carrés au logement. Elle augmente sa surface fiscale pondérée, ce qui peut entraîner une augmentation de sa valeur locative cadastrale.

Cette valeur sert notamment de base au calcul de la taxe foncière et, lorsqu'elle s'applique, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conséquence possible : une augmentation de l'impôt local pour certains propriétaires concernés (environ 50€ par élément de confort).

Il est toutefois important de préciser que la commune ne fixe pas elle-même le montant de l'augmentation pour chaque logement : le calcul relève de l'administration fiscale.

La nouveauté importante en 2026 est que cette opération peut être réalisée à l'échelle de la commune uniquement si la collectivité donne expressément son accord.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe de cette opération. Le Gouvernement a confirmé en juillet 2026 qu'aucune commune n'est obligée de l'appliquer et que chaque opération doit être validée explicitement par la collectivité concernée.

Par ailleurs, avant toute prise en compte dans la taxation, les propriétaires concernés doivent être informés individuellement par la DGFIP, dans leur espace sécurisé sur impots.gouv.fr. Ils pourront signaler une erreur si les informations retenues ne correspondent pas à la réalité de leur logement.

- Transfert des pouvoirs de police spéciale
- Choix du menu pour le repas des aînés prévu le 14 novembre prochain
- Choix des devis pour les portes du sous-sol de la Mairie et des poteaux bois rue de la Couture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Laure PICARD

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

Délibérations :

DELIBERATION 2026-38 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

**DELIBERATION 2026-39 REMBOURSEMENT DES ACHATS POUR LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX
ET LE 14 JUILLET A MME BOCQUET ALINE**

**DELIBERATION 2026-40 REVISION DES STATUTS DU SMOTHD – DESIGNATION DES DELEGUES
DES COLLECTIVITES MEMBRES**

**DELIBERATION 2026-41 ADHESION AU SMDO ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT
DES DECHETS**

DELIBERATION 2026-42 ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

DELIBERATION 2026-43 ENGAGEMENT A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE D1139

DELIBERATION 2026-44 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

DELIBERATION 2026-45 SE 60 – EXTENSION BASSE TENSION ROUTE DE RIBECOURT

DELIBERATION 2026-46 COLIS DES AINES

DELIBERATION 2026-47 NOËL DES ENFANTS – CARTES CADEAUX